

VOTEZ

FO

la force syndicale



ÉLECTIONS TPE

Très Petites Entreprises (- de 11 salariés)

Du 28 novembre au 12 décembre 2016

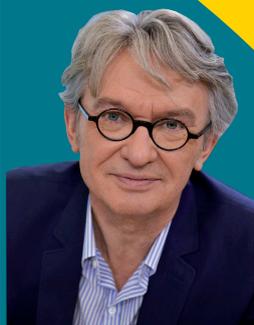
« *Soyez-en sûr(e), votre voix va compter.* »

Cette élection est la vôtre. Car, comme plus de 4 millions de salariés, vous êtes employé(e) d'une très petite entreprise (TPE) ou employé(e) à domicile. Votre voix pèsera dans votre région. Elle sera aussi prise en compte au niveau national.

FO milite pour une économie qui donne la priorité à la création de vrais emplois, stables, et non aux profits des grands groupes financiers qui détruisent les emplois de proximité dans les centres-villes comme dans les zones rurales.

En soutenant FO, vous soutiendrez un syndicat indépendant des partis politiques, un syndicat qui respecte votre liberté.

FO sait dire non aux reculs sociaux, que ce soit sur la retraite ou le Code du travail. FO est aussi à l'origine des grandes conquêtes sociales et a toujours démontré sa capacité à négocier des accords porteurs de progrès.



Jean-Claude Mailly
Secrétaire général Force Ouvrière



Pourquoi voter FO ?

► Pour être représenté(e) au niveau national

FO revendique notamment l'augmentation des salaires (SMIC, 13^{ème} mois, prime de transport pour tous...)

► Pour être représenté(e) au sein de la Commission paritaire régionale interprofessionnelle (CPRI) des Pays de la Loire

FO négociera l'accès à de nouveaux avantages à l'égal de ceux des Comités d'entreprise

► Pour être conseillé(e) et défendu(e) aux Prud'hommes

FO vous informe, vous conseille, vous défend...

FO agit concrètement aux Prud'hommes !

Entreprise cycles et motos

Suite à un accident, un salarié est licencié pour faute grave. FO démontre les manquements de l'employeur en matière de sécurité.

Résultat de la conciliation :

**17 000 €
pour le salarié**

Entreprise de commercialisation et pose de fenêtres

Un salarié est licencié au bout de 4 mois. FO démontre que l'employeur n'a pas respecté la procédure de licenciement.

Résultat de la conciliation :

**4 000 €
pour le salarié**

Entreprise de nettoyage

Suite au vol présumé d'une paire de chaussures de sécurité, un salarié est licencié pour faute. FO démontre que la preuve du vol n'est pas apportée.

Résultat de la conciliation :

**5 000 €
pour le salarié**

Entreprise de prévention et sécurité

Un salarié est licencié après 8 mois dans l'entreprise. FO démontre que l'employeur n'a pas motivé sa décision.

Résultat de la conciliation :

**5 000 €
pour le salarié**





Vos représentants FO TPE dans la région Pays de Loire



**Yann Couroussé,
Juriste (44)**

« Si je suis élu au sein de la commission paritaire régionale, je pourrai défendre l'intérêt des salariés des TPE, les informer, résoudre les conflits et oeuvrer pour des améliorations sociales. »



**Marie-Christine Bini
Pharmacie (49)**

« Je suis candidate Force ouvrière, parce que les salariés des TPE ne doivent plus jamais être seuls ! De l'information claire à l'action prud'homale, FO agit pour faire appliquer nos droits. »



**David Brousseau,
Pharmacie (44)**

« Je suis candidat Force ouvrière aux élections TPE pour m'opposer à ceux qui sont porteurs d'injustice. Je souhaite défendre et faire avancer les intérêts particuliers et collectifs des salariés. »



**Carole Loizeau,
Assistante maternelle (72)**

« Pour faire enfin avancer nos revendications ultra-légitimes (SMIC, indemnités de licenciement, mutuelle...), nous devons nous regrouper autour du syndicat qui nous défend : FO ! Force Ouvrière, une évidence pour les AssMats ! »

**Rémy Cailleaud,
Restauration (85)**

**Evelyne Cyx,
Assistante maternelle (85)**

**Hervé Bourhis,
Commercial (44)**

**Marie-Annick Thebault
Assistante maternelle (49)**

**Isabelle Chataigner,
Pharmacie (85)**

**Christine Courtois,
Coiffeuse (44)**



Les salariés du notariat avec FO

La Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaires Force-Ouvrière (FGCEN-FO) s'attache à défendre les intérêts des salariés du notariat depuis de nombreuses années, en toute indépendance vis à vis du conseil supérieur du notariat, des gouvernements et des partis politiques.

Dans les départements des Pays de la Loire, les salariés du notariat sont fortement représentés par FO. Récemment, **en Mayenne (53)**, le syndicat est ainsi intervenu sur des cas de souffrances au travail et de licenciements, pour l'acquisition d'avantages sociaux (tickets restaurant, petits congés...) et sur les conséquences de la loi Macron.

Donnez du poids à vos droits du 28 novembre au 12 décembre 2016



Qui peut voter ?

- ▶ Si vous avez été salarié(e) en CDI ou CDD d'une entreprise de -11 salariés ou employé(e) à domicile en décembre 2015
- ▶ Si vous avez 16 ans révolus le 28 novembre 2016
- ▶ Quelle que soit votre nationalité

Comment voter ?

Votez entre le 28 novembre et le 12 décembre 2016 :

- ▶ **Sur Internet** sur le site de l'élection : election-tpe.travail.gouv.fr
- ▶ **Par courrier** : retournez votre bulletin de vote dans l'enveloppe fournie. C'est gratuit.

Elles/Ils ont trouvé une réponse à leurs questions sur [info-TPE.fr](http://info-tpe.fr)

- ▶ **Assistante maternelle**
Aurai-je droit à un salaire pour ma période de congé ?
- ▶ **Préparatrice en pharmacie**
En mi-temps thérapeutique, puis-je faire des gardes le dimanche ?
- ▶ **En CDD pour trois mois dans un hôtel**
Ai-je droit aux titres-restaurant ?
- ▶ **Plombier-chauffagiste**
Quelle incidence aura l'abattement des 10 % sur ma retraite complémentaire ?
- ▶ **Cadre ingénieur-conseil**
La prime exceptionnelle peut-elle remplacer la prime de vacances ?
- ▶ **Vendeuse en prêt-à-porter**
Mon employeur peut-il moduler mon temps de travail mensuellement ?
- ▶ **En apprentissage**
Depuis une semaine, je n'ai toujours pas signé de contrat. Est-ce légal ?
- ▶ **Ouvrier du bâtiment**
Je travaille sur des chantiers, ai-je droit à une indemnité repas ?
- ▶ **Mécanicien spécialiste automobile dans un garage**
Je suis payé au SMIC, est-ce normal ?
- ▶ **Vendeuse en boulangerie**
Mon employeur peut-il me refuser un week-end ou un dimanche ?
- ▶ **Aide à domicile**
L'employeur a-t-il l'obligation d'appliquer la convention collective ?
- ▶ **Coiffeuse**
Je souhaiterais savoir à quel échelon et à quel niveau je me situe ?

POUR EN SAVOIR PLUS, NOUS CONTACTER :



www.info-tpe.fr

LE SITE D'INFORMATIONS DE LA C.G.T.-FORCE OUVRIERE

ELECTIONS TPE 2016

INFO-TPE.fr



La plateforme Internet des salariés des TPE

Union départementale FO de Loire-Atlantique
Bourse du travail F. Pelloutier
2, pl. de la Gare de l'État
44200 Nantes

Tél. 02 28 44 19 00 - Fax. 02 40 35 49 46
M@il : udfo44@force-ouvriere.fr